

ARRETE N° 2023 -

portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 60 places de l'Établissement d'accueil Médicalisé Amaryllis sis 26-28 rue du Havre à Aulnay-Sous-Bois (93600) par la création d'une antenne dédiée à l'accueil de jour en EAM, au sein du Foyer d'hébergement Michel Ange sis au 1 Rue Pierre Yves Petit, 93600 Aulnay-sous-Bois, géré par l'association COALLIA, dont le siège est sis au 16-18 Cour Saint-Eloi - 75012 Paris

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, directeur général des services du Département ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet de Seine-Saint-Denis n°2003-108/ 03-1463, en date du 31 mars 2003, autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 39 places ;
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Préfet de Seine-Saint-Denis n°2006-016 / 06-0328 en date du 6 février 2006, modifiant l'arrêté n° 2003-108/ 03-1463 susvisé ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-204 en date du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté n°2006-016/06-0328 portant la capacité du FAM à 45 places dont 40 places d'internat (dont 3 places d'accueil temporaire) et 5 places d'accueil de jour ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 ;
- VU** la demande de l'association COALLIA visant à installer 15 places d'accueil de jour en EAM au sein du Foyer d'hébergement Michel Ange situé 1 rue Pierre Yves Petit, 93600 Aulnay-sous-Bois, dans le cadre du Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;

- CONSIDÉRANT** que le diagnostic partagé réalisé en 2021 fait état, dans le département de la Seine-Saint-Denis, d'un déficit de places dédiées à l'accompagnement des adultes déficients intellectuels ou porteurs d'un handicap psychique, notamment en EAM ;
- CONSIDÉRANT** que l'association COALLIA a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence Régionale de Santé Ile de France afin d'apporter des solutions évitant les départs en Belgique des personnes en situation de handicap ;
- CONSIDÉRANT** que l'ARS Ile-de-France a donné un avis favorable à la création d'une annexe de l'EAM Amaryllis déjà géré l'association COALLIA ;
- CONSIDÉRANT** que le Département de la Seine-Saint-Denis a souhaité soutenir et financer le projet dans le cadre du Plan Défi handicap ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de **169 500 euros** au titre du Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 15 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Amaryllis sis 26-28 rue du Havre à Aulnay-Sous-Bois (93600) destiné à accueillir des jeunes adultes à partir de 20 ans en situation de handicap psychique ou déficients intellectuels par la création d'une antenne dédiée à l'accueil de jour en EAM, au sein du Foyer d'hébergement Michel Ange sis au 1 Rue Pierre Yves Petit, 93600 Aulnay-sous-Bois, est accordée à l'association COALLIA dont le siège social est situé 16-18 Cour Saint-Éloi - 75012 Paris.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de **60 places** réparties comme suit :

- 40 places d'internat (dont 3 places d'accueil temporaire) destinées à des personnes en situation de handicap vieillissantes présentant une déficience intellectuelle
- 5 places d'accueil de jour destinées à des personnes en situation de handicap vieillissantes présentant une déficience intellectuelle

Ces 45 places se situent au sein du site principal de l'EAM, 26-28 rue du Havre à Aulnay-sous-Bois (93 600).

- 15 places en accueil de jour destinées à des personnes en situation de handicap psychique

Ces 15 places se situent au sein du Foyer d'hébergement Michel Ange situé 1 Rue Pierre Yves Petit, à Aulnay- sous-Bois, (93 600).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : **93 000 437 9**

Code catégorie : 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Code discipline : 966- Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées

Code fonctionnement : 21- Accueil de jour : 20 places

11- Hébergement complet- Internat : 37 places

40-Accueil temporaire avec hébergement : 3 places

Code clientèle : 117- Déficience intellectuelle : 45 places

206- Handicap psychique : 15 places

Code mode de fixation des tarifs : 09- 2 modes de tarifications : soins : ARS/hébergement : PCD

N° FINESS du gestionnaire : **75 082 584 6**

Code statut : 61- Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5° :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9° :** La Directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le site internet du Département.

Fait à Saint-Denis, le **19 DEC. 2023**

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MARTINON

Pour Le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis,
et par délégation,
le Directeur général adjoint
des services du Département



Olivier Veber
Directeur général
des Services du Département